

**ROYAUME DU MAROC
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°AO/1625

**FOURNITURE ET POSE D'UN ONDULEUR POUR LE DATACENTER DU SIEGE DU
FEC**

JUIN - 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES _____	5
ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES _____	5
ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENT - RENSEIGNEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	5
ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES _____	6
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES _____	6
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS _____	6
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES _____	6
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS _____	6
ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES _____	6

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres porte sur la fourniture et la pose d'un onduleur pour le datacenter du siège du FEC.

La description technique du matériel est détaillée au niveau des clauses et spécifications techniques figurant au présent CPS.

Cet appel d'offres est établi en application des dispositions du règlement des achats du FEC.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est le FEC représenté par Monsieur le Gouverneur, Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés du FEC, dans le cadre des procédures prévues par le règlement des achats, les personnes physiques ou morales, qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 69 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Un exemplaire du présent règlement de la consultation ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- d) Un modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- e) Un modèle de l'acte d'engagement ;
- f) Un modèle du bordereau des prix formant détail estimatif.

ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

5.1 - Dossier administratif :

Le dossier administratif contiendra :

1. Le présent Règlement de la Consultation, paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page, précédé de la mention manuscrite «lu et accepté » ;

2. Le Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page, précédé de la mention manuscrite «lu et accepté » ;
3. Une déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe I ;
4. Une caution bancaire provisoire d'un montant de 3 300,00 DH, qui sera restituée à tous les concurrents dès adjudication du marché.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - o La procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- L'attestation délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

c- L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus par le concurrent, sert de base pour l'appréciation de leur validité ;

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e- L'équivalent des attestations visées aux (b), (c) et (d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

5.2 – Dossier technique :

Le dossier technique contiendra :

- Un dossier de présentation du soumissionnaire ;
- Une copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification délivré par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique :

Secteur	Qualification requise	Classe
J	J1	1
	J5	1

- La documentation technique détaillée du matériel proposé ;
- Le chronogramme de réalisation de la prestation tenant compte du délai de réalisation porté au niveau de l'article 6 du règlement de consultation.

5.3 – Offre financière :

L'offre financière contiendra :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe II ;
- Le bordereau des prix selon le modèle présenté à l'article 31 du CPS.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le FEC peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses des documents constitutifs du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Cette modification s'imposera à tous les candidats. Elle sera également mise à la disposition de tout autre concurrent.

Pour donner aux concurrents les délais nécessaires à la prise en considération des modifications éventuelles dans la préparation de leurs nouvelles offres, le FEC a toute latitude de reporter la date limite de remise des offres et d'en aviser par écrit les concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera communiqué à tous les concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du FEC sis Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat, sur le site du FEC (www.fec.ma) et sur le portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENT - RENSEIGNEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou des renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents pourra s'adresser au FEC au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le FEC à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour l'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres. Il sera également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES SOUMISSIONNAIRES

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal, les dossiers présentés par les soumissionnaires doivent comporter (Cf. article 5 ci-dessus) :

- Le dossier administratif précité ;
- Le dossier technique précité ;
- L'offre financière précitée.

2- Présentation des dossiers des soumissionnaires

Les dossiers des soumissionnaires contiennent deux (2) enveloppes :

- a- La première enveloppe contient le dossier administratif et le dossier technique du soumissionnaire.
- b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES

Les plis des soumissionnaires doivent être envoyés électroniquement via le portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement des achats du FEC, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le FEC pourra demander aux soumissionnaires, par télécopie ou par courrier électronique, de prolonger ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en séance publique et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure de jugement des offres comportera 3 étapes :

14-1) ANALYSE PRELIMINAIRE DES OFFRES

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du Règlement de la Consultation, la classification exigée.

En cas d'insuffisance des pièces, la commission d'appel d'offres pourra rejeter l'offre.

14-2) ANALYSE TECHNIQUE

Ne seront prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'étape 1.

L'évaluation technique des offres présentées par les soumissionnaires sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions du présent appel d'offres, la commission désignée poursuivra ses travaux à huis clos et procédera à l'analyse technique des offres reçues.

Ne seront retenues à l'issue de cette phase que les concurrents qui disposent des qualifications et de classifications exigées (au paragraphe 5-2 du présent RC) et dont les offres sont conformes aux prescriptions techniques du matériel.

Les offres non retenues seront définitivement exclues.

PHASE 3/ ANALYSE DES OFFRES FINANCIERES

Il s'agit à ce niveau de comparer les offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue du dépouillement technique les unes par rapport aux autres.

L'offre qui sera retenue est la moins disante.

La commission d'appel d'offres dressera un procès-verbal de chacune de ses réunions qui sera signé par le président et par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le FEC informera le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par télécopie ou par courrier électronique.

Les soumissionnaires éliminés seront également avisés du rejet de leurs offres par télécopie ou par courrier électronique.

La commission d'appel d'offres n'est pas tenue de justifier sa décision quant au choix de l'attributaire.

Pour le FEC


Pour le Gouverneur, Directeur Général
du Fonds d'Équipement Communal
et par Délégation
Le Secrétaire Général
Hassan RAHMANI

Pour le soumissionnaire

Date et signature

Précédées de la mention manuscrite

"Lu et Approuvé"

ANNEXE I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de Taxe professionnelle

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 21 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal ; - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3- Certifie que je remplis les conditions prévues à l'article 21 règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 4- M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 5- M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du marché ;
- 6- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 7- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 8- Reconnaiss avoir pris connaissance des mesures coercitives prévues par l'article 69 du règlement des achats du Fonds d'Equipeement Communal, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE II
ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° AO/1625 du 20/06/2025.

A- Partie réservée au FEC

Objet du marché : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° AO/1625, portant sur **la fourniture et pose d'un onduleur pour le siège du FEC**, passé en application des dispositions du règlement des achats du Fonds d'Équipement Communal.

B- Partie réservée au soumissionnaire

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de

adresse du siège social de la société.....

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

n° de Taxe professionnelle

n° d'Identifiant Fiscal

n° Identifiant Commun de l'Entreprise.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les sommes que j'ai établies moi-même, lesquels font ressortir :

-Montant hors TVA	: Dirhams
-Montant de la TVA (20%)	: Dirhams
-Montant TVA comprise	: Dirhams

Le Fonds d'Équipement Communal se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro....., ou par chèque.

Fait àle
(Signature et cachet du soumissionnaire)